



15^e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 Doc. 23.12

Note du Secrétariat :

Lors de sa 64^e réunion, au titre de la Décision SC64-11, le Comité permanent a accepté le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.21, Projet de résolution proposé sur l'application des Critères 6 et 9 *aux nouvelles zones humides d'importance internationale et aux zones déjà inscrites*, et a convenu de le soumettre à la COP15 pour examen, modifié pour tenir compte des observations du Comité.

Projet de résolution sur l'application des Critères 6 et 9 aux nouvelles zones humides d'importance internationale et aux zones déjà inscrites

1. RAPPELANT qu'il importe de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale comme l'énonce le « Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides » et soulignant le rôle des Critères 6 et 9 pour l'identification et la protection des zones humides d'importance internationale qui soutiennent >1 % de la population d'oiseaux d'eau et d'espèces n'appartenant pas à l'avifaune ;
2. RAPPELANT EN OUTRE :
 - i) la Résolution 5.9, sur l'application des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale ;
 - ii) la Résolution VIII.38, qui décrit l'application des estimations de populations d'oiseaux d'eau à l'identification et à l'inscription de zones humides d'importance internationale ;
 - iii) la Résolution IX.1, Annexe B, qui contient le « Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale » révisé ; et
 - iv) la Résolution XIV.18, portant sur l'utilisation d'autres estimations pour les populations d'oiseaux d'eau en appui à l'inscription des zones humides d'importance internationale au titre du Critère 6 ;
3. CONSCIENTE du déclin régional et mondial de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et d'espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune, ce qui est indicateur du besoin urgent d'améliorer la collecte de données, le suivi et la gestion des zones humides ;

4. OBSERVANT que les espèces d'oiseaux d'eau et les espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune ont une importance critique pour le maintien de la biodiversité et des caractéristiques écologiques des zones humides, et que l'inscription de zones humides d'importance internationale au titre des Critères 6 et 9 apporte une contribution importante à la protection de ces espèces ;
5. RECONNAISSANT qu'il importe d'améliorer la coopération internationale en vue de soutenir les estimations de populations et d'appliquer les Critères 6 et 9 pour contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, de la Convention sur les espèces migratrices et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
6. SACHANT que le « Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale » actuel, révisé dans la Résolution XIV.18, contient des orientations pertinentes relatives à l'application des Critères 6 et 9 ; et
7. RÉAFFIRMANT que des mises à jour ponctuelles aux orientations et à l'application des Critères 6 et 9 sont essentielles pour faire en sorte que la Convention reste pertinente en tant que porte-étendard mondial de la conservation des zones humides ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat d'amender le Cadre stratégique (Résolution XI.8 Annexe 2, Rev. COP14), notamment en ce qui concerne les orientations contenues dans les paragraphes 90, 197, 207 a) et 210, sur l'utilisation des estimations de populations d'oiseaux d'eau en appui à l'application du Critère 6, comme décrit dans l'annexe 1 de la présente Résolution.
9. DONNE ÉGALEMENT INSTRUCTION au Secrétariat d'amender le Cadre stratégique (Résolution XI.8 annexe 2, Rev. COP14), en particulier concernant les orientations contenues dans les paragraphes 248 à 259 pour soutenir l'application du Critère 9 pour les espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune, comme décrit dans l'annexe 2 de la présente Résolution et, en consultation avec le GEST, de préparer une estimation du coût de sa mise en œuvre, consciente qu'une approche par étapes et hiérarchisée peut s'avérer nécessaire.
10. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat d'informer les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents, les organes scientifiques et les Organisations internationales partenaires de la Convention des révisions au Cadre stratégique concernant les Critères 6 et 9.
11. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), en consultation avec les parties prenantes concernées, de proposer des mesures pour renforcer la coopération scientifique et technique en matière d'évaluation des espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune selon le Critère 9.
12. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'utiliser pleinement le Waterbird Populations Portal (WPP - Portail sur les populations d'oiseaux d'eau), lancé en 2022, pour accéder aux estimations de populations d'oiseaux d'eau les plus récentes en vue d'appliquer le Critère 6, et d'ajouter leurs données nationales au WPP pour enrichir et améliorer l'exactitude des futures estimations de populations d'oiseaux d'eau.
13. DONNE PAR AILLEURS INSTRUCTION au Secrétariat, sur la base des informations fournies par le GEST, de lancer une mise à jour triennale des listes de la Convention des *Estimations des*

populations et seuils de 1 % pour les espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune, pour l'application du Critère 9.

14. ENCOURAGE les Parties contractantes à renforcer les initiatives de partage de données dans le cadre de partenariats avec des instituts de recherche scientifique et des organisations internationales concernées, pour améliorer le suivi des populations d'oiseaux d'eau et des espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune, en particulier dans les régions où les données présentent des lacunes, et DEMANDE au Secrétariat, en consultation avec le GEST, d'étudier des sources de financement adaptées pour aider les Parties contractantes dans l'application du Critère 9.
15. DEMANDE au Secrétariat, en coopération avec le GEST et les parties prenantes concernées, de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités dans le but d'améliorer les capacités des Parties contractantes à appliquer les Critères 6 et 9, et DEMANDE ÉGALEMENT au GEST d'élaborer des orientations sur l'évaluation de la fiabilité d'autres estimations de populations susceptibles de servir à la désignation de sites au titre du Critère 6, en veillant à ce qu'elles correspondent aux meilleures données et méthodes scientifiques disponibles.
16. ENCOURAGE le GEST à explorer l'utilisation de technologies pertinentes pour évaluer le statut et les tendances des populations d'oiseaux d'eau et des espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune.
17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de mobiliser des ressources financières pour la conservation et la gestion des zones humides, et en particulier des zones humides d'importance internationale inscrites au titre du Critère 6 ou du Critère 9.

Annexe 1

Critère 6

1. Les amendements au Cadre stratégique sont indiqués en mode ‘Suivi des modifications’, et visent à expliciter l’utilisation des estimations de populations d’oiseaux d’eau, mettre à jour les normes taxonomiques et veiller à la cohérence dans les Critères 5 et 6, ainsi que dans les sections connexes (par exemple, Lexique).

Contexte

2. La Résolution XIV.18 de la Convention sur les zones humides, « *Estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar – utilisation de nouvelles estimations* », paragraphe 17, « prie enfin le GEST d’élaborer des orientations apportant un appui technique aux Parties contractantes dans le but de combler les lacunes identifiées dans les données sur les populations d’oiseaux d’eau et décrivant des possibilités de renforcement des capacités, de coopération et d’échanges techniques et scientifiques pour aider les Parties contractantes, et plus particulièrement les Parties contractantes qui sont des pays en développement, à évaluer leurs populations d’oiseaux d’eau. »
3. Les orientations sur l’application du Critère 6 de la Convention sur les zones humides ont été examinées en tant qu’action prioritaire du plan de travail du GEST 2023-2025 (Tâche 1.1b). Cet examen a été entrepris par le GEST, en collaboration avec les organes subsidiaires techniques et scientifiques des traités pertinents, tels que l’Accord Afrique-Eurasie sur les oiseaux d’eau migrateurs (AEWA) et la Convention sur les espèces migratrices (CMS) ainsi que le Partenariat pour les voies de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP) et d’autres initiatives sur les voies de migration.
4. Les travaux ont été axés sur un examen des orientations sur l’application du Critère 6 dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale de la Convention sur les zones humides* (Ramsar, Iran, 1971), Résolution XI.8, annexe 2, Rev. COP14 (2022). Outre le Critère 6, l’examen a déterminé des amendements associés et des renvois au Critère 5. Pour faciliter la compréhension, l’ensemble des sections d’orientation pour les Critères 5 et 6 sont intégrées. En outre, les mises à jour apportées à la section 5.7.4 « Taxonomie des espèces » et deux termes pour le Lexique (Appendice G) sont présentés.
5. Le Waterbird Populations Portal (WPP - Portail sur les populations d’oiseaux d’eau) de Wetlands International a été lancé en 2022 et offre un accès ouvert en ligne aux éditions historiques et les plus récentes des Estimations de populations d’oiseaux d’eau (WPE) pour les Parties et autres parties prenantes. Par souci de cohérence, les références concernant les WPE et le WPP sont mises à jour.

5.7.4 Taxonomie des espèces

90. Pour les oiseaux d’eau, veuillez utiliser Waterbird Population Populations Portal (Portail des populations d’oiseaux d’eau) Estimates de Wetlands International comme source d’information sur les populations et la taxonomie des espèces (voir aussi sections 6.1.5 et 6.1.6 ci-dessous). (Le WPP suit la taxonomie du Handbook of the Birds of the World/BirdLife International ; BirdLife International est l’Autorité de la Liste rouge pour les oiseaux. À noter qu’il n’y a que peu de peut

y avoir des différences entre les nomenclatures adoptées par Waterbird Populations Portal *Population Estimates* et la CITES. La CITES est en train de réviser sa nomenclature et jusqu'à ce que ce travail soit terminé, elle se réfère à l'édition de 2003 de « The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World ». La référence la plus récente est *Waterbird Population Estimates*, 5^e édition, consultable sur le Waterbird Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau).[‡]

Critères spécifiques fondés sur les oiseaux d'eau

6.1.5 Critère 5

Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus.

But de ce Critère

176. Ce Critère identifie les zones humides qui ont une importance numérique pour les oiseaux d'eau parce qu'elles accueillent des effectifs d'importance internationale d'une espèce au moins et, souvent, les ~~nombre-chiffres totaux~~ total de l'ensemble l'assemblage des ~~d'~~espèces d'oiseaux d'eau.
177. Les Parties contractantes, lorsqu'elles examinent les sites candidats à l'inscription au titre du Critère 5, obtiendront une plus grande valeur pour la conservation en sélectionnant un réseau de sites qui servent d'habitats à des ~~ensembles~~ assemblages d'oiseaux d'eau, contenant des espèces ~~ou des sous-espèces~~ menacées au plan mondial. Ces sites sont actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar. (Voir aussi le paragraphe 86 « La présence des espèces en perspective »).

Comment interpréter ce Critère – Ce qu'il signifie

178. Le Critère n'est pas ambigu et a été largement appliqué, dans le monde entier. Le Critère ne peut être appliqué que lorsqu'on dispose d'informations issues de recensements réguliers des oiseaux d'eau pour le site à inscrire. Voir aussi le paragraphe 186 ci-dessous (et dans l'Appendice G) la définition de « habituellement » comme dans « abrite habituellement 20 000 oiseaux d'eau au moins », pour l'application de ce Critère.

Quelles données et informations sont nécessaires pour appliquer ce Critère ?

179. Ce Critère peut être appliqué simplement en utilisant les données des recensements réguliers des oiseaux d'eau dans un site. En général, les données des programmes nationaux de suivi des oiseaux d'eau et du Comptage international des oiseaux d'eau rassemblées par Wetlands International sont des sources de référence clés bien que d'autres données d'étude spécifiques à des sites puissent aussi servir, lorsqu'on en dispose. Contactez Wetlands International pour des détails sur la disponibilité des données pertinentes (voir plus bas).

Ambiguïtés et pièges potentiels

[‡] Paragraphe mis à jour par la Résolution XIV.18, *Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar – utilisation de nouvelles estimations* (2022)

180. En complétant la FDR, indiquez le nombre total réel d'oiseaux d'eau présents et, de préférence, lorsque ces données existent, le nombre total moyen pour plusieurs années récentes (voir paragraphe 186 ci-après). Il ne suffit pas de répéter simplement le Critère, ~~à savoir~~ que le site abrite >20 000 oiseaux d'eau.
181. Les **oiseaux d'eau non indigènes** ne devraient pas être compris dans les décomptes pour un site particulier (voir aussi section 5.7.3 ci-dessus « Espèces non indigènes »).
182. Lorsqu'un site que l'on se propose d'inscrire ne correspond qu'à une partie d'une zone humide ou d'un complexe de zones humides, il importe que les comptages d'oiseaux d'eau utilisés ne concernent que la partie du site qui sera inscrite et non la zone humide dans son ensemble.
183. Le Critère 5 ne devrait pas seulement s'appliquer à des assemblages multi-espèces, mais aussi à des sites qui accueillent régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau appartenant à une espèce, quelle qu'elle soit. Les Critères 4 et 6 peuvent aussi être applicables. ~~Pour les populations d'oiseaux d'eau de plus de 2 000 000 d'individus, un seuil de 1 % équivalant à 20 000 est adopté sachant que les sites qui accueillent ce nombre d'oiseaux sont importants au titre du Critère 5. Pour tenir compte de l'importance du site pour l'espèce concernée, il convient aussi de l'inscrire au titre du Critère 6.~~
184. Voir ~~section 5.7.4 ci-dessus~~ pour des orientations sur la nomenclature et la taxonomie des espèces.

Quelques précisions

185. **Définition de l'expression « oiseaux d'eau »** : pour les besoins de la Convention, les oiseaux d'eau sont définis comme « les oiseaux dont l'existence dépend, écologiquement, des zones humides » (article 1.2). Cette définition comprend donc toutes les espèces d'oiseaux des zones humides, cependant, au niveau taxinomique général de l'ordre, elle comprend plus particulièrement :
- les manchots et gorfous : Sphénisciformes ;
 - les plongeurs : Gaviiformes ;
 - les grèbes : Podicipediformes ;
 - les pélicans, cormorans, anhingas et alliés fréquentant les zones humides : Pelecaniformes ;
 - les hérons, butors, cigognes, ibis et spatules : Ciconiiformes ;
 - les flamants : Phoenicoptériformes ;
 - les kamichis, cygnes, oies et canards : Ansériformes ;
 - les rapaces fréquentant les zones humides : Accipitriformes, ~~et~~ Falconiformes et Strigiformes ;
 - les grues, râles et alliés fréquentant les zones humides : Gruiformes ;
 - l'hoazin huppé : Opisthocomiformes ;
 - les jacanas fréquentant les zones humides, limicoles (oiseaux de rivage), goélands, mouettes, becs-en-ciseaux et sternes : Charadriiformes ;
 - les coucals : Cuculiformes ;
 - ~~les chouettes fréquentant les zones humides : Strigiformes.~~
186. **Définition de « habituellement »** (comme dans les Critères 5 et 6) : ~~comme dans~~ « abrite habituellement » – une zone humide abrite habituellement une population d'oiseaux de taille donnée si :

- i) la moyenne du maxima annuel relevé sur cinq ans au moins s'élève, au moins, au niveau requis ; ou
- ii) le nombre requis d'oiseaux au moins est attesté durant, au moins, les deux tiers des saisons-années pour lesquelles on dispose de données adéquates, le nombre total de saisons-d'années où l'on dispose de données adéquates n'étant pas inférieur à trois; ou
- ii) ~~la moyenne du maxima des saisons dans lesquelles le site est d'importance internationale, mesurée pendant au moins cinq ans, atteint le niveau requis (les moyennes étant fondées sur trois ou quatre ans ne peuvent être citées que dans des évaluations provisoires).~~

186bis Si possible, les comptages ne doivent pas avoir plus de dix ans afin que l'inscription du site se justifie sur la base de données et d'informations contemporaines sur l'espèce concernée.

187. Pour établir dans quelle mesure un site est « utilisé » à long terme par des oiseaux, il convient de tenir compte de la variabilité naturelle des niveaux de population, notamment par rapport aux besoins écologiques des populations présentes. Ainsi, dans certaines situations (par exemple, sites importants en tant que refuges contre la sécheresse ou un temps froid ou zones humides temporaires dans des régions semi-arides ou arides – qui peuvent varier considérablement en étendue d'une année à l'autre), la simple moyenne arithmétique du nombre d'oiseaux utilisant un site pendant plusieurs années peut ne pas refléter fidèlement la véritable importance écologique du site. Un site peut être d'importance cruciale à certains moments (« goulot d'étranglement écologique ») mais accueillir des nombres inférieurs en d'autres temps. Dans de tels cas, il importe d'interpréter les données sur une période de temps appropriée afin de garantir une évaluation fiable de l'importance d'un site.
188. Dans certains cas, cependant, pour des espèces présentes dans des régions très reculées ou qui sont particulièrement rares ou lorsque la capacité nationale d'entreprendre des études est soumise à des contraintes particulières, les sites peuvent être considérés comme importants sur la base de comptages moins nombreux (et/ou plus anciens). Pour certains pays ou sites, où l'on dispose de très peu d'informations, des comptages uniques peuvent aider à établir l'importance relative du site pour une espèce.
189. Une **rotation** des individus, en particulier durant les périodes de migration, signifie qu'il y a globalement davantage d'oiseaux d'eau qui utilisent telle ou telle zone humide que l'on n'en compte à n'importe quel moment. L'importance d'une zone humide de ce type pour les populations d'oiseaux d'eau est souvent plus grande qu'elle n'apparaît dans les données de recensement. Voir Appendice G pour la définition du terme « rotation ». Les considérations suivantes relatives à la « rotation » sont à prendre en compte pour l'application du Critère 5 :
- i) Il est difficile de procéder à une estimation précise de la rotation et du nombre total d'individus d'une population ou d'une population utilisant une **zone humide** et plusieurs des méthodes (p. ex., marquage de cohorte et relocalisation, ou somme des accroissements dans une série chronologique) qui ont parfois été appliquées ne donnent pas de statistiques fiables ni d'estimations précises.
 - ii) ~~La seule~~ L'une des méthodes disponibles actuellement, et qui soit considérée comme donnant des estimations fiables de la rotation, est celle de capture unique/marquage et relocalisation/recapture d'oiseaux individuellement marqués dans une population, dans un site relais sur une voie de migration. Il est cependant important de reconnaître que pour que cette méthode donne une estimation fiable du volume de la migration, son

application nécessite souvent d'importantes capacités et ressources et, pour des sites relais vastes et/ou inaccessibles (en particulier lorsque les oiseaux d'une population sont largement dispersés) les difficultés pratiques de l'utilisation de cette méthode peuvent être insurmontables. D'autres méthodes, utilisant des données de suivi, peuvent aussi être utiles.

- iii) Lorsqu'on sait qu'il y a une rotation dans une zone humide mais qu'il est impossible d'obtenir des informations précises sur le volume de la migration, les Parties contractantes devraient continuer d'envisager de reconnaître l'importance de la zone humide en tant que site relai sur la voie de migration en application du Critère 4, comme base pour garantir que leurs plans de gestion du site tiennent dûment compte de cette importance.

190. **Dimensions des sites.** Le Critère s'applique à des zones humides de différentes dimensions pour différentes Parties contractantes. S'il est impossible de donner des orientations précises sur les dimensions du site dans lequel ces effectifs sont présents, les zones humides identifiées comme des sites d'importance internationale au titre du Critère 5 devraient constituer une unité écologique et, en conséquence, être formées d'une vaste région ou d'un groupe de petites zones humides. Voir aussi 5.6 ci-dessus « Tracé du Site et définition des limites » et ~~section 5.8~~ ci-dessus, « Les zones humides dans le paysage : connectivité et groupes de sites ».

Où trouver de l'aide ou d'autres informations

191. Comptage international des oiseaux d'eau : Wetlands International, ~~<http://tinyurl.com/323yycf>~~.
<https://iwc.wetlands.org/>.

6.1.6 Critère 6

Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau.

But de ce Critère

192. Ce Critère identifie les zones humides d'importance numérique pour les oiseaux d'eau {voir paragraphe 185 pour la définition} parce qu'elles abritent une proportion significative de populations biogéographiques particulières {voir paragraphe 205 pour la définition} (plus de 1%), notant que, dans la plupart des cas, l'aire de répartition biogéographique des populations est plus vaste que le territoire d'une seule Partie contractante.
193. Les Parties contractantes, lorsqu'elles étudient les sites candidats pour inscription sur la Liste de Ramsar au titre de ce Critère, obtiendront la meilleure valeur pour la conservation en sélectionnant un ensemble de sites contenant des populations d'espèces ou de sous-espèces menacées au plan mondial. Voir aussi paragraphe 86 ci-dessus « La présence des espèces en perspective » et ~~section~~ 5.5 « Statut juridique et cadres internationaux complémentaires ». On peut aussi envisager d'examiner la rotation des oiseaux d'eau qui fréquentent le site en période de migration pour obtenir un total cumulatif, si de telles données sont disponibles (voir paragraphe 187 ci-dessus).

193bis Concernant la conservation des espèces migratrices, il convient d'accorder une attention spéciale à l'inscription de sites connus pour être reliés par le déplacement de populations d'espèces afin de garantir une connectivité élevée tout au long d'une voie de migration (voir [UNEP/CMS/Résolution 12.7: Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices](#)).

Comment interpréter ce Critère – Ce qu'il signifie

194. Le Critère n'est pas ambigu et a été largement appliqué, dans le monde entier. Le terme « population » tel qu'il est employé dans ce Critère fait référence à la population biogéographique selon la définition donnée ci-après. Pour chaque population inscrite au titre du Critère 6, il convient d'inscrire dans la FDR le nom de la population biogéographique ainsi que le nombre de spécimens de cette population habituellement présents dans le site.

Quelles données et informations sont nécessaires pour appliquer ce Critère ?

195. Ce Critère peut simplement s'appliquer avec deux éléments d'information mais les deux sont essentiels :
- i) un comptage du nombre total d'oiseaux d'eau d'une population particulière d'une espèce ou sous-espèce utilisant la zone humide ; et
 - ii) le seuil de 1% de l'estimation actuelle de la taille de la population biogéographique pertinente de l'oiseau d'eau concerné.
196. Pour de nombreuses zones humides, des données sur les populations en rapport avec des sites particuliers sont disponibles via le Comptage international des oiseaux d'eau de Wetlands International, les programmes nationaux de suivi des oiseaux d'eau qui contribuent au Comptage ou même les études spécifiques conduites dans les sites concernés. Contactez

Wetlands International pour en savoir plus sur les données pertinentes disponibles via le Comptage (voir ci-dessous).

197. Les estimations actuelles de la taille de presque toutes les populations d'espèces d'oiseaux d'eau et les seuils de 1% pour les populations pour lesquelles on dispose d'estimations de la taille de population fiables sont ~~aussi disponibles dans la publication périodique de Wetland International *Waterbird Population Estimates*, sur le Waterbird Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau) de Wetlands International~~². Si ce Critère est appliqué à une espèce ou population d'oiseaux d'eau qui, soit n'est pas couverte par ~~le Waterbird Populations Portal *Waterbird Population Estimates*~~, soit pour laquelle cette publication ne fournit pas de seuil de 1%, ou si le seuil fourni est considéré comme obsolète, une autre source d'estimation de la taille de la population peut être utilisée et les détails de cette source doivent être fournis au Secrétariat et à Wetlands International (afin de tenir un registre de ces cas). La méthode précise suivie pour réaliser ces estimations, solidement étayée, devra être fournie.³

197bis Voir paragraphe 186 ci-dessus pour la définition de « habituellement », le paragraphe 187 sur l'interprétation et l'analyse des données, et le paragraphe 188 sur la fréquence de la collecte des données, toutes questions pertinentes pour le Critère 6.

Ambiguïtés et pièges potentiels

198. En complétant la FDR, indiquez le nombre ~~réel~~ total d'oiseaux d'eau présents et, de préférence, si ces données sont disponibles, le nombre total moyen pour plusieurs années récentes et le pourcentage que cela représente de la taille de la population biogéographique pertinente. Il ne suffit pas de simplement répéter le Critère, c.-à-d. que le site abrite >1% de la population biogéographique. Voir paragraphe 186bis pour un recensement idéal des données.
199. Les **oiseaux d'eau non indigènes** ne peuvent pas être évalués selon ce Critère (voir aussi ~~section~~ 5.7.3 « Espèces non indigènes »).
200. Lorsqu'un site que l'on se propose d'inscrire ne correspond qu'à une partie d'une zone humide ou d'un complexe de zones humides, il importe que les comptages d'oiseaux d'eau utilisés ne concernent que la partie du site qui sera inscrite et non la zone humide dans son ensemble.
201. **Populations mélangées.** Dans certains sites, il peut y avoir plus d'une population biogéographique de la même espèce, en particulier durant les périodes de migration et/ou lorsque des réseaux de voies de migration de différentes populations se rencontrent dans de grandes zones humides. Lorsque ces populations sont impossibles à distinguer sur le terrain, comme c'est habituellement le cas, l'application du seuil de 1% peut poser des problèmes pratiques. Lorsqu'il y a un tel mélange de populations (et que celles-ci sont inséparables sur le terrain), il est suggéré d'utiliser le seuil de 1% le plus élevé dans l'évaluation des sites.
202. Cependant, et en particulier lorsqu'une des populations concernées jouit d'un statut de conservation élevé, cette orientation doit être appliquée avec souplesse et les Parties doivent

² Le Waterbird Populations Portal ne donne pas d'informations sur les membres des familles suivantes : Sphenisciformes, Accipitriformes, Falconiformes, Opisthocomiformes, Cuculiformes et Strigiformes qui sont liées aux zones humides.

³ Les modèles pour la communication de ces estimations peuvent être obtenus auprès du Secrétariat. Paragraphe mis à jour par la Résolution XIV.18, *Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar – utilisation de nouvelles estimations* (2022)

envisager de reconnaître l'importance globale de la zone humide pour toutes les populations, en appliquant le Critère 4 pour faire en sorte que leurs plans de gestion pour le site tiennent dûment compte de cette importance. Cette orientation ne doit pas être appliquée au détriment de populations plus petites dont le statut de conservation est élevé.

203. À noter que cette orientation ne s'applique que durant la période où les populations sont mélangées (souvent, mais pas exclusivement, durant les périodes de migration). En d'autres temps, il est généralement possible d'assigner un seuil de 1 % précis à la seule population présente.
204. Voir ~~section 5.7.4 ci-dessus~~ pour des orientations sur la nomenclature et la taxonomie des espèces.

Quelques précisions

205. **Définition de « population biogéographique »** : plusieurs types de « populations » sont reconnus :
- i) la population entière d'une espèce monotypique ;
 - ii) la population entière d'une sous-espèce attestée ;
 - iii) une population migratrice distincte d'une espèce ou sous-espèce, c'est-à-dire une population qui se mêle rarement et peut-être jamais à d'autres populations de la même espèce ou sous-espèce ;
 - iv) la « population » d'oiseaux d'un hémisphère qui passe la saison de non-reproduction dans une partie relativement restreinte d'un autre hémisphère ou d'une autre région. Dans bien des cas, cette « population » peut se mêler considérablement à d'autres populations sur les terrains de nidification ou à des populations sédentaires de la même espèce durant les saisons de migration et/ou sur les terrains de non-reproduction ;
 - v) un groupe régional d'oiseaux sédentaires, nomades ou qui se dispersent, ayant une distribution apparemment continue et aucune séparation suffisamment importante entre groupes reproducteurs pour empêcher l'échange d'individus durant les déplacements nomades normaux et/ou la dispersion après reproduction.
- 205bis La page d'accueil du Waterbird Populations Portal dispose d'un bouton d'accès rapide [à la Convention de Ramsar lié aux cartes des distributions actuellement connues des populations d'oiseaux d'eau et à une description de l'aire de répartition de chaque population.](#)
206. **Définition de « taille de la population d'oiseaux d'eau »** : pour pouvoir, dans la mesure du possible, établir des comparaisons au niveau international, les Parties contractantes devraient utiliser les estimations internationales de populations et les seuils de 1% publiés et mis à jour tous les trois ans par Wetlands International comme base d'évaluation des sites de la Liste de Ramsar au titre de ce critère. Les seuils de 1% les plus applicables (les plus récents) sont donnés en haut de la liste pour une population sur le dans Waterbird Populations Portal-*Estimates*, 4^e édition (voir 205bis pour le lien.) (2006), qui fournit aussi une description de l'aire de répartition biogéographique de chaque population. Les éditions précédentes de Waterbird Population Estimates sont aussi présentées à titre de référence mais désormais remplacées et ne doivent pas être utilisées pour l'application du Critère 6.
207. À noter que ce Critère ne devrait s'appliquer qu'aux populations d'oiseaux d'eau pour lesquelles on dispose d'un seuil de 1%. Toutefois, pour les populations d'espèces d'oiseaux d'eau appartenant à des taxons qui ne sont pas actuellement couverts par Waterbird Populations Portal~~Waterbird Population Estimates~~, ce Critère peut être appliqué si une estimation de

population et un seuil de 1% fiables sont disponibles d'une autre source et si cette source d'information est clairement précisée. Il ne suffit pas de répéter simplement le Critère, à savoir que le site abrite >1% d'une population, et inscrire des populations dont les effectifs dans le site s'élèvent à >1% de leur population *nationale* n'est pas une bonne justification, sauf lorsque la population est endémique de ce pays.

207bis(a). Une autre source peut également être utilisée lorsque les estimations de populations publiées dans Waterbird Populations Portal les ~~Waterbird Population Estimates~~ les plus récentes sont jugées obsolètes.⁴

208. Comme y invitent la Résolution VI.4 (1996) et la Résolution VIII.38 (2002), pour mieux appliquer ce Critère, les Parties contractantes devraient non seulement fournir des données pour la mise à jour et la révision futures des estimations internationales de populations d'oiseaux d'eau, mais aussi soutenir la réalisation, au niveau national, du Comptage international des oiseaux d'eau, organisé par Wetlands International, qui est à la source d'une bonne partie de ces données.

209. S'il y a **rotation** des individus, en particulier durant les périodes de migration, cela signifie qu'il y a davantage d'oiseaux d'eau utilisant telle ou telle zone humide que l'on n'en compte à n'importe quel moment, de sorte que l'importance d'une telle zone humide pour les populations d'oiseaux d'eau est souvent plus grande qu'elle n'apparaît dans les données de recensement. Pour d'autres orientations sur l'estimation de la rotation, voir les orientations ci-dessus, pour le Critère 5, paragraphe ~~187~~189.

Où trouver de l'aide ou d'autres informations

210. Comptage international des oiseaux d'eau : Wetlands International, <https://www.wetlands.org/IWC> <https://iwc.wetlands.org/> et la publication *Waterbird Population Estimates* disponible sur le Waterbird Populations Portal (Portail des populations d'oiseaux d'eau) <https://wpp.wetlands.org/> <https://wpp.wetlands.org/5>

211. D'autres informations précises sur la distribution et l'aire de répartition biogéographique des populations de certains groupes d'oiseaux d'eau sont à consulter comme suit :

Taxon d'oiseau d'eau	Aire géographique	Source d'information
Anatidae	Afrique et Eurasie occidentale	Scott & Rose (1996) Scott, D.A. & Rose, P.M. (1996). <i>Atlas of Anatidae Populations in Africa and Western Eurasia</i> . Wetlands International Publication No.41, Wageningen, Pays-Bas. 336 pp. (Disponible à : https://www.wetlands.org/publication/atlas-of-anatidae-populations-in-africa-and-western-eurasia/)
Anatidae	Eurasie orientale	Miyabayashi & Mundkur (1999) Miyabayashi, Y. & Mundkur, T. (1999). <i>Atlas of Key Sites for Anatidae in the East Asian Flyway</i> . Wetlands

⁴ Alinéa ajouté en vertu de la Résolution XIV.18, *Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar – utilisation de nouvelles estimations* (2022)

⁵ Paragraphe mis à jour par la Résolution XIV.18, *Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar – utilisation de nouvelles estimations* (2022)

		International - Japan, Tokyo, and Wetlands International - Asia Pacific, Kuala Lumpur. 148 pp. (Disponible à : www.jawgp.org/anet/aaa1999/aaaendx.htm)
Échassiers (<u>Oiseaux de rivage</u>)	Afrique et Eurasie occidentale	Delany et al. (2009) Delany, S., Scott, D.A., Dodman, T. & Stroud, D.A. (eds.) (2009). An atlas of wader populations in Africa and western Eurasia. Wetlands International, Wageningen, Pays-Bas. 524 pp. (Disponible à : https://www.wetlands.org/publication/wader-atlas/)
<u>Grues</u>	<u>Monde</u>	Mirande C.M. & Harris, J.T. (eds.) (2019). Crane Conservation Strategy. Baraboo, Wisconsin, USA: International Crane Foundation. 454 pp. (Disponible à : https://savingcranes.org/2019/10/crane-conservation-strategy-just-printed/)

Appendice G

Lexique des termes utilisés dans le Cadre stratégique

habituellement (Critères 5 et 6) – comme dans « abrite habituellement » – une zone humide abrite habituellement une population d’oiseaux de taille donnée si :

- i) la moyenne du maxima annuel relevé sur cinq ans au moins s’élève, au moins, au niveau requis ; ou
- ii) le nombre requis d’oiseaux au moins est attesté durant au moins les deux tiers des saisons-années pour lesquelles on dispose de données adéquates, le nombre total de saisons-années où l’on dispose de données adéquates n’étant pas inférieur à trois,
ou
- ii) la moyenne du maxima des saisons dans lesquelles le site est d’importance internationale, mesurée pendant au moins cinq ans, atteint le niveau requis (les moyennes étant fondées sur trois ou quatre ans ne peuvent être citées que dans des évaluations provisoires).

Pour établir dans quelle mesure un site est « utilisé » à long terme par des oiseaux, il convient de tenir compte de la variabilité naturelle des niveaux de population, notamment par rapport aux besoins écologiques des populations présentes. Ainsi, dans certaines situations (p. ex., sites importants en tant que refuges contre la sécheresse ou un temps froid ou zones humides temporaires dans des régions semi-arides ou arides – qui peuvent varier considérablement en étendue d’une année à l’autre), la simple moyenne arithmétique du nombre d’oiseaux utilisant un site pendant plusieurs années peut ne pas refléter fidèlement la véritable importance écologique du site. Un site peut être d’importance cruciale à certains moments (« goulot d’étranglement écologique ») mais accueillir des nombres inférieurs en d’autres temps. Dans de tels cas, il importe d’interpréter les données sur une période de temps appropriée afin de garantir une évaluation fiable de l’importance d’un site.

Dans certains cas, cependant, pour des espèces présentes dans des régions très reculées ou qui sont particulièrement rares ou lorsque la capacité nationale d’entreprendre des études est soumise à des contraintes particulières, les sites peuvent être considérés comme importants sur la base de

~~comptages moins nombreux. Pour certains pays ou sites, où l'on dispose de très peu d'informations, des comptages uniques peuvent aider à établir l'importance relative du site pour une espèce.~~

~~Les données du Comptage international des oiseaux d'eau rassemblées par Wetlands International sont une référence clé.~~

population biogéographique – plusieurs types de « populations » sont reconnus :

- i) la population entière d'une espèce monotypique ;
- ii) la population entière d'une sous-espèce attestée ;
- iii) une population migratrice distincte d'une espèce ou sous-espèce, c'est-à-dire une population qui se mêle rarement et peut-être jamais à d'autres populations de la même espèce ou sous-espèce ;
- iv) la « population » d'oiseaux d'un hémisphère qui passe la saison de non-reproduction dans une partie relativement restreinte d'un autre hémisphère ou d'une autre région. Dans bien des cas, cette « population » peut se mêler considérablement à d'autres populations sur les terrains de nidification ou à des populations sédentaires de la même espèce durant les saisons de migration et/ou sur les terrains de non-reproduction ;
- v) un groupe régional d'oiseaux sédentaires, nomades ou qui se dispersent, ayant une distribution apparemment continue et aucune séparation suffisamment importante entre groupes reproducteurs pour empêcher l'échange d'individus durant les déplacements nomades normaux et/ou la dispersion après reproduction.

Des orientations sur les populations biogéographiques d'oiseaux d'eau (et, lorsque les données sont disponibles, les seuils de 1% suggérés pour chaque population) sont tenues à disposition par Wetlands International, plus récemment ~~in Delany & Scott (2002)~~, sur le Waterbird Populations Portal, avec des détails supplémentaires pour les populations d'Anatidae en Afrique et en Eurasie occidentale *in* Scott & Rose (1996).

Annexe 2

Critère 9

1. Les amendements au Cadre stratégique relatif à l'application du Critère 9 sont axés sur l'amélioration de la clarté des définitions, l'élargissement des orientations pour l'évaluation des espèces dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune ainsi que sur la disponibilité des estimations de populations fiables. Les changements apportent des orientations techniques mises à jour pour soutenir l'application de ce Critère en vue d'inscrire des zones humides d'importance internationale.

6.1.9 Critère 9

Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite régulièrement 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.

But de ce Critère

250248. Ce Critère identifie les zones humides considérées comme étant d'importance internationale en raison de l'importance numérique pour les espèces animales ~~animales~~ dépendant ~~dépendant~~ des zones humides n'appartenant pas à l'avifaune résidant sur le site parce qu'elles abritent une proportion significative (au moins 1%) de populations biogéographiques particulières (~~plus de 1%~~), notant que, dans la plupart des cas, l'aire de répartition biogéographique de ces populations est plus vaste que le territoire d'une seule Partie contractante.

Comment interpréter ce Critère – Ce qu'il signifie

248bis Le Critère 6 et le Critère 9 utilisent le terme « population » dans leur formulation. Le Critère 6 pour les oiseaux d'eau définit une population comme une « population biogéographique » (voir paragraphe 205 ci-dessus). Dans le contexte du Critère 9, plusieurs types de « population » sont reconnus, notamment :

- i) la population entière d'une espèce monotypique ;
- ii) la population entière d'une sous-espèce attestée ;
- iii) une population migratrice distincte d'une espèce ou sous-espèce, c'est-à-dire une population qui se mêle rarement et peut-être jamais à d'autres populations de la même espèce ou sous-espèce ;
- iv) la « population » d'oiseaux d'un hémisphère qui passe la saison de non-reproduction dans une partie relativement restreinte d'un autre hémisphère ou d'une autre région. Dans bien des cas, cette « population » peut se mêler considérablement à d'autres populations sur les terrains de nidification ou à des populations sédentaires de la même espèce durant les saisons de migration et/ou sur les terrains de non-reproduction ;
- v) un groupe régional d'oiseaux sédentaires, nomades ou qui se dispersent, ayant une distribution apparemment continue et aucune séparation suffisamment importante entre groupes reproducteurs pour empêcher l'échange d'individus durant les déplacements nomades normaux et/ou la dispersion normale.

251249. Lorsque les Parties contractantes examinent des sites candidats à l'inscription au titre de ce Critère, elles parviendront à garantir la plus grande valeur pour la conservation en sélectionnant

un ensemble de sites où l'on trouve des populations d'espèces ou de sous-espèces menacées au plan mondial.

~~252-~~250. Voir aussi le paragraphe 86 « La présence des espèces en perspective » et la section 5.5 « Statut juridique et cadres internationaux complémentaires » ci-dessus. Le cas échéant, il convient aussi de tenir compte, pour les animaux migrateurs, de la rotation d'individus appartenant à des espèces migratrices lors des périodes de migration afin de parvenir à un total cumulatif, si ces données sont disponibles (les commentaires sur la rotation, dans le paragraphe 187 relatif aux oiseaux d'eau, sont aussi applicables en ce qui concerne les espèces animales dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune).

~~253~~251. Pour que les résultats soient comparables au niveau international, les Parties contractantes devraient, dans la mesure du possible, utiliser les estimations de populations internationales les plus récentes et les seuils de 1% fournis ~~et régulièrement mis à jour~~ par les groupes de spécialistes pertinents de l'UICN la CSE-UICN disponibles dans les pages Web de la Liste rouge de l'UICN ~~dans le cadre du Service d'information sur les espèces (SIS) de l'UICN et publiés dans la collection de Rapports techniques Ramsar~~ comme base d'évaluation des sites pour inscription au titre de ce Critère. ~~(Note : Une liste initiale se trouve dans le document tableur Population estimates and 1% thresholds for wetland-dependent non-avian animal species, for the application of Criterion 9.)~~ : 2024 edition [disponible ici⁶ et mis à jour à chaque période triennale]. Il importe de noter qu'il ne s'agit pas d'une inscription complète de populations auxquelles le Critère pourrait être appliqué.

~~254~~252. Ce Critère est également applicable à des espèces ou populations endémiques au plan national lorsqu'il existe des estimations nationales fiables des populations. L'information concernant la source publiée de l'estimation de population devrait être incluse dans la justification de l'application du Critère 9, dans la Fiche descriptive Ramsar du site. Cette information peut aussi contribuer à élargir la couverture taxonomique des données sur les estimations de populations et les seuils de 1% ~~publiés dans les Rapports techniques Ramsar~~.

Quelles données et informations sont nécessaires pour appliquer ce Critère ?

~~255~~253. Ce Critère s'applique à des populations et espèces d'une gamme de taxons n'appartenant pas à l'avifaune et comprenant, entre autres, des mammifères, des reptiles, des amphibiens, des poissons et des macro-invertébrés aquatiques. Cependant, seules les espèces ou sous-espèces pour lesquelles des estimations de populations fiables ont été fournies et publiées devraient figurer dans la justification de l'application du Critère 9. Lorsqu'il n'y a pas d'informations de ce type, les Parties contractantes devraient envisager l'inscription au titre ~~du~~ des Critères 3, 4 et/ou 7, selon le cas, pour des espèces animales importantes n'appartenant pas à l'avifaune.

~~253bis.~~ Le principal type d'information requis pour appliquer ce Critère est le même que pour le Critère 6, sachant que la fréquence des données de suivi est habituellement inférieure pour les espèces animales dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune. En essence, il s'agit d'une estimation de la taille de la population dans la zone humide et de la taille de la population à l'échelle internationale (voir paragraphe 195).

~~256-~~254 Pour une meilleure application de ce Critère, les Parties contractantes devraient aider, dans la mesure du possible, à fournir des données à la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et à ses groupes de spécialistes et contribuer ainsi à la mise à jour et à la révision des

⁶ <https://www.ramsar.org/document/population-estimates-1-thresholds-wetland-dependent-non-avian-animal-species-application-0>.

estimations internationales de populations. Encourager le suivi de la population pertinente (à travers toute l'aire de répartition de chaque population) et signaler cette information aident à enrichir la base d'information dans l'intérêt de tous.

Ambiguïtés et pièges potentiels

254bis. Terminologie. Le Critère utilise le terme « population » dans un sens qui est globalement le même que celui du terme « population biogéographique » utilisé pour les oiseaux d'eau dans le contexte du Critère 6 [voir lexique, Section XX]. Sachant que les populations animales peuvent être présentes à échelles multiples, il est prévu dans le contexte du Critère 9 que les populations sont présentes à grande échelle, généralement (mais pas toujours) à échelle internationale. Il est noté que l'usage commun du concept varie selon les taxons et que l'on trouve des termes tels que « sous-population » (par exemple, pour les ours blancs) et « unité de gestion régionale » (par exemple, pour les tortues marines) qui sont équivalents. Dans certains cas, « population » se réfère à la totalité de la taille de la population mondiale.

~~257~~255. À noter que ce Critère ne devrait s'appliquer qu'aux populations animales pour lesquelles on dispose d'un seuil de 1%. Toutefois, pour les populations d'espèces appartenant à des taxons qui ne sont pas actuellement couverts par le ~~document~~ tableur *Population estimates and 1% thresholds for wetland-dependent non-avian species, for the application of Criterion 9 : 2024 edition* (disponible ici⁷), les lignes directrices indiquent que ce Critère peut être appliqué si l'on dispose d'une estimation de population et d'un seuil de 1% fiables d'une autre source et, dans ce cas, la source d'information doit être clairement ~~précisée~~ documentée dans la FDR. Pour appliquer ce Critère, il ne suffit pas simplement de répéter le Critère, à savoir que le site abrite >1% ~~ou plus~~ d'une population, et faire une liste des populations dont les effectifs dans le site s'élèvent à >1% de la population *nationale* n'est pas une bonne justification, sauf lorsque la population est endémique de ce pays.

~~258~~256. Voir ~~section 5.7.4~~ pour des orientations sur la nomenclature et la taxonomie des espèces.

~~259~~257. Les orientations pour l'application du Critère 9 pour les espèces animales n'appartenant pas à l'avifaune sont semblables à celles qui sont fournies ci-dessus pour le Critère 6 pour les oiseaux d'eau. En particulier, le Critère doit être appliqué à l'occurrence ~~régulière-habituelle~~ de >1% ou plus de la population ~~biogéographique~~ d'une espèce ou sous-espèce d'animal-animale dépendant des zones humides et n'appartenant pas à l'avifaune (voir paragraphe 248bis) et il faut reconnaître que, dans de nombreux cas, l'aire de répartition ~~biogéographique~~ de la population est plus vaste que le territoire d'une seule Partie contractante.

~~260~~258. Pour chaque population inscrite au titre du Critère 9, le nom de la population ~~biogéographique~~ ainsi que le nombre d'individus composant cette population et habituellement présent dans le site doivent être inscrits dans la FDR. Une liste ~~initiale~~ de seuils de 1% recommandés pour l'application du Critère 9 se trouve dans le document-tableur *Population estimates and 1% thresholds for wetland-dependent non-avian species, for the application of Criterion 9- : 2024 edition* (disponible ici⁸) (www.ramsar.org/pdf/ris/key_ris_criterion9_2006.pdf), qui propose aussi une description brève de l'aire de répartition ~~biogéographique~~ de chaque population et les sources pouvant fournir un complément d'information, ainsi que d'autres informations utiles.

⁷ <https://www.ramsar.org/document/population-estimates-1-thresholds-wetland-dependent-non-avian-animal-species-application-0>.

⁸ <https://www.ramsar.org/document/population-estimates-1-thresholds-wetland-dependent-non-avian-animal-species-application-0>.

258bis. La formulation du Critère renvoie à l'abondance proportionnelle bien que, pour de nombreuses espèces, des estimations quantitatives de populations n'existent pas et n'existeront jamais. D'autres systèmes d'évaluation, comme par exemple les Zones clés de la biodiversité (<https://portals.iucn.org/library/node/46259>), utilisent d'autres critères d'évaluation tels que l'aire de répartition proportionnelle et d'autres mesures de la distribution. Ces systèmes peuvent être utiles aux fins d'évaluer l'importance internationale des zones humides (en particulier dans le contexte du Critère 3) mais ne relèvent pas du champ d'application du Critère 9 tel qu'il est actuellement formulé.

Où trouver de l'aide ou d'autres informations

261259. Au niveau des espèces, la principale source d'information est le site Web de la Liste rouge de l'UICN : <https://www.iucnredlist.org/>. Il existe plusieurs évaluations des populations publiées pour les taxons supérieurs et ces articles et revues sont énumérés dans le tableur *Population estimates and 1% thresholds for wetland-dependent non-avian species, for the application of Criterion 9 : 2024 edition*. Langhammer et al. (2007) énumèrent aussi plusieurs de nombreuses sources en ligne de données et d'informations pertinentes sur les espèces dont certaines sont encore en ligne, notamment :

- **Alliance for Zero Extinction (AZE) sites:** www.zeroextinction.org
- **World Turtle Database:** http://emys.geo.orst.edu/main_pages/database.html
- **Global Amphibian Assessment:** <https://www.amphibians.org/redlist/resources/searchable-databases/>
- ~~HerpNet:~~ www.herpnet.org
- **Biodiversity Hotspots Vertebrate Species Database:** www.biodiversityhotspots.org/xp/Hotspots/search/Pages/search.aspx
- **Mammal Species of the World:** www.bucknell.edu/msw3/
- **Wikipedia** (<https://www.wikipedia.org/>), les sites relatifs aux espèces concernées proposent en général beaucoup d'informations utiles
- ~~Mammal Networked Information System:~~ <http://manisnet.org/>

Appendice G

Lexique des termes utilisés dans le Cadre stratégique

Nouvelles additions au lexique des termes.

population (Critère 9) – dans ce cas, le terme signifie soit :

- i) la population entière d'une espèce monotypique ;
- ii) la population entière d'une sous-espèce attestée ;
- iii) une population migratrice distincte d'une espèce ou sous-espèce, c'est-à-dire une population qui se mêle rarement et peut-être jamais à d'autres populations de la même espèce ou sous-espèce ;
- iv) la « population » d'oiseaux d'un hémisphère qui passe la saison de non-reproduction dans une partie relativement restreinte d'un autre hémisphère ou d'une autre région. Dans bien des cas, cette « population » peut se mêler considérablement à d'autres populations sur les terrains de nidification ou à des populations sédentaires de la même espèce durant les saisons de migration et/ou sur les terrains de non-reproduction ;
- v) un groupe régional d'oiseaux sédentaires, nomades ou qui se dispersent, ayant une distribution apparemment continue et aucune séparation suffisamment importante entre groupes reproducteurs pour empêcher l'échange d'individus durant les déplacements nomades normaux et/ou la dispersion normale.

rotation (Orientations, Critères 5, et 6 et 9) – nombre d'oiseaux d'eau d'individus d'une espèce passant par une zone humide durant les périodes de migration, de telle sorte que le nombre total cumulatif d'individus utilisant le site est supérieur au dénombrement le plus élevé à tout moment.